

RAINFOREST ALLIANCE

POLITIQUE SUR LES AUDITS A DISTANCE

Mai 2021

Version : 1.0



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Nom du document :		Code du document :	Version :
Politique de Rainforest Alliance sur les audits à distance		SA-P-GA-7-V1FR	1.0
Date de la première publication :	Date de révision :	Valable à partir du :	Expire le :
Mai 2021	À décider	1 ^{er} juillet 2021	Jusqu'à nouvel ordre
Élaboré par :		Approuvé par :	
Global Assurance		Directeur des Standards and Assurance	
Lié à :			
SA-S-SD-1-V1.1FR Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles SA-R-GA-1-V1.1 Règles pour la certification et les audits 2020 de Rainforest Alliance SA-R-GA-2-V1.1 Règles pour les organismes de certification 2020 de Rainforest Alliance SA-P-GA-11-V1 Politique sur la résolution à distance des non-conformités de Rainforest Alliance			
Remplace :			
Directives de Rainforest Alliance pour la réalisation d'audits à distance			
Applicable à :			
Rainforest Alliance, les Titulaires de certificat et les Organismes de certification autorisés			
Pays/Région :			
Tous			
Produit agricole :		Type de certification :	
Tous		Tous	

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, visitez www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance, est strictement

1. Introduction.....	4
Définitions.....	4
2. politique POUR LA RÉALISATION D'AUDITS À DISTANCE	5
2.1 définition des conditions permettant un audit à distance	5
2.2 Conditions préalables	6
2.3 Évaluation de la faisabilité	8
2.4 Réalisation de l'audit à distance	9
Rôles et responsabilités d'un facilitateur d'audit	12
Obligations des OC concernant la présence d'un facilitateur d'audit	12
2.5 Réalisation des audits d'exploitations agricoles	13
2.6 Réalisation des audits de la chaîne d'approvisionnement	14
3. Prendre des décisions de certification	14
3.1 Résoudre les non-conformités.....	14
3.2 DÉCISION DE CERTIFICATION	14
AUDIT PARTIELLEMENT À DISTANCE	15
AUDIT INTÉGRALEMENT À DISTANCE	15
Annexe 1 : bonnes pratiques générales recommandées pour les audits à distance.....	16
Annexe 2 : bonnes pratiques pour les audits de la chaîne d'approvisionnement	18



1. INTRODUCTION

Rainforest Alliance (RA) est un réseau en pleine croissance de personnes motivées et engagées à travailler de concert pour concrétiser notre mission de conservation de la biodiversité et de garantie de moyens de subsistance durables. En juin 2020, Rainforest Alliance a publié son Programme de certification 2020. La norme d'agriculture durable, ainsi que ses systèmes d'assurance et de technologie sont conçus pour créer plus de valeur pour les deux millions d'agriculteurs et les milliers d'entreprises qui utilisent la certification Rainforest Alliance pour développer des chaînes d'approvisionnement et une production agricole plus durables et plus responsables. Le programme 2020 de Rainforest Alliance entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2021 et remplace les anciens programmes de UTZ et de RA.

Afin de faciliter la transition vers le nouveau programme de certification, les Règles de transition de Rainforest Alliance autorisent la réalisation **à distance de tous les audits de la chaîne d'approvisionnement entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.**

Pour les titulaires de certificat d'exploitations agricoles, l'audit sur site dans le contexte de l'exploitation conserve toute son importance. Cependant, compte tenu du développement continu de la pandémie de Covid-19 dans différents pays et régions, Rainforest Alliance reconnaît que les audits d'exploitations agricoles ne pourront pas toujours être menés sur site. Cette Politique sur les audits à distance vise à fournir :

- un cadre permettant de déterminer quand les audits d'exploitations agricoles à distance sont autorisés.
- des détails sur ce que les Titulaires de certificat (TC) doivent prendre en compte lorsqu'ils font l'objet d'un audit à distance
- des détails sur ce que les Organismes de certification (OC) doivent prendre en compte lors de la réalisation d'un audit à distance.

Pour plus d'informations sur la transition vers le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, veuillez consulter le site Internet de Rainforest Alliance : [Document d'orientation sur la transition vers le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.](#)

Les exigences de la Politique sur les audits à distance s'ajoutent et remplacent parfois les exigences des [Règles pour la certification et les audits version 1.1](#) et des [Règles pour les Organismes de certification version 1.1](#). S'il existe des contradictions entre les exigences de ces documents, veuillez consulter Rainforest Alliance à l'adresse cbcert@ra.org pour obtenir une interprétation plus approfondie.

Définitions

Un glossaire plus complet des définitions est disponible sur le site Internet de Rainforest Alliance ou à l'Annexe 1 Glossaire : <https://www.rainforest-alliance.org/business/glossary/>.

Cette section ne fait référence qu'aux définitions qui sont indispensables pour comprendre la Politique sur les audits à distance. Ces définitions peuvent également apparaître dans d'autres documents définis par RA comme contraignants dans le cadre du programme de certification.

Titulaires de certificat en transition	Les Titulaires de certificat (TC) qui soit : <ul style="list-style-type: none">▪ possèdent un certificat, une licence ou une approbation valides dans le cadre de l'ancien programme de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance, dont les prolongations, en date du début du processus d'inscription pour le nouveau programme de certification 2020 ; soit▪ dont le certificat/la licence/l'approbation a expiré après le 30 juin 2020
Titulaire de certificat dont la certification	TC :



présente des lacunes	<ul style="list-style-type: none">▪ dont le dernier certificat, licence ou approbation dans le cadre de l'ancien programme de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance a expiré avant le 30 juin 2020 et n'a pas été renouvelé ou prolongé ; soit▪ qui n'ont pas achevé le processus de transition
TC nouvellement enregistré	Les TC qui n'ont jamais eu de certificat, de licence ou d'approbation dans le cadre des anciens programmes de Rainforest Alliance ou d'UTZ et qui souhaitent rejoindre le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.
Facilitateur d'audit	Une personne indépendante du titulaire de certificat et affiliée à l'organisme de certification qui est présente sur le site d'audit pour soutenir et fournir des observations sur site à l'équipe d'audit pendant l'audit à distance.
Audit à distance	<p>Un audit réalisé par des auditeurs qui ne sont pas physiquement présents sur le site des opérations qu'ils audient. Les audits à distance font donc appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC) (échange électronique de documents et d'images et appels audiovisuels électroniques en temps réel, entretiens et collecte de données) pour vérifier la conformité lorsque les méthodes « face à face » ne sont pas possibles ou souhaitées (adapté de la norme ISO 19011:2018, Annexe A. Document d'orientation supplémentaire pour les auditeurs planifiant et réalisant des audits).</p> <p>Le terme audit à distance couvre à la fois l'audit intégralement à distance et l'audit partiellement à distance.</p>
Audit partiellement à distance	<p>Audits qui associent des vérifications à distance et sur site dans un délai défini (ISO 19011:2018, Sélection et détermination de la méthode d'audit).</p> <p>Dans le contexte de ce document, le terme audit partiellement à distance équivaut à l'audit de phase 1 et l'audit supplémentaire sur site correspond à l'audit de phase 2.</p>

2. POLITIQUE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS À DISTANCE

2.1 DEFINITION DES CONDITIONS PERMETTANT UN AUDIT A DISTANCE

Les audits sur site garantissent un niveau d'assurance plus élevé durant le processus de certification. C'est pourquoi l'audit sur site reste obligatoire dès que cela est possible.

Toutefois, lorsque les audits sur site ne sont pas réalisables, les audits à distance peuvent constituer une approche alternative. Les audits à distance ne sont autorisés par Rainforest Alliance que sous certaines conditions. Cette section décrit les conditions dans lesquelles les audits à distance sont autorisés.

- 2.1.1 Un **audit de la chaîne d'approvisionnement** (audit sans l'agriculture dans le champ d'application) réalisé et achevé entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 sera toujours un audit intégralement à distance.
- 2.1.2 Un **audit d'exploitations agricoles à distance** (audit avec l'agriculture dans le champ d'application) est autorisé lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - a. Un audit d'exploitations agricoles d'un TC en transition, pendant l'année de transition jusqu'au 30 juin 2022 ;
 - b. Un audit sur site ne peut être effectué. Les raisons valables interdisant la tenue d'un audit sur site sont notamment les suivantes :
 - (1) Risques d'infection par le Covid-19 pour le personnel de l'OC, le personnel du TC et les autres personnels comme les chauffeurs, les interprètes ; ou
 - (2) Restrictions de voyage imposées par le gouvernement ou tout autre organisme officiel, y compris la politique de l'entreprise, les restrictions imposées par la communauté où se trouve le TC ;
 - c. Toutes les conditions préalables (voir 2.2 ci-dessous) sont remplies ; et



- d. Une évaluation de la faisabilité (voir 2.3 ci-dessous) a été réalisée par l'OC et elle conclut que tous les objectifs de l'audit peuvent être atteints en utilisant des méthodes à distance.
- 2.1.3 **Les audits à distance ne sont pas autorisés** pour les titulaires de certificat d'exploitation agricole nouvellement enregistrés (voir la définition ci-dessus) ou pour les titulaires de certificat d'exploitation agricole dont la certification présente des lacunes (voir la définition ci-dessus)
- 2.1.4 Un **audit partiellement à distance** n'est autorisé que pour les audits d'exploitations agricoles. Un audit partiellement à distance consiste principalement à examiner des données disponibles fournies par le TC et à vérifier un ensemble limité d'échantillons avec moins d'entretiens menés à distance (phase 1). L'ensemble du processus de certification est complété ultérieurement par un audit sur site ciblé (phase 2). Un audit partiellement à distance de l'exploitation agricole réussi peut certifier au maximum 50 % du volume estimé pour la période de validité prévue de la licence.
- 2.1.5 L'OC doit enregistrer sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance (RACP), ou partager avec RA par un autre moyen, les raisons de la décision d'effectuer ou non un audit à distance pour chaque demande de son client.

2.2 CONDITIONS PREALABLES

- 2.2.1 L'OC s'assure que les conditions préalables suivantes sont pleinement remplies lorsqu'il réalise un **audit d'exploitation agricole ou de chaîne d'approvisionnement** à distance.
- 2.2.2 **Collaboration** : Les Titulaires de certificat (TC) et les organismes de certification (OC) doivent collaborer étroitement pour réussir un audit à distance et garantir que tous les objectifs de l'audit sont atteints.
- 2.2.3 **Confidentialité et sécurité des informations** : L'OC et le TC définissent et conviennent des modalités de protection de la confidentialité et de la sécurité des informations. S'il n'y a aucun accord, l'OC ne peut pas effectuer l'audit à distance. L'OC et le TC conviennent au moins des éléments suivants :
 - a. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE doit être respecté. Cela exige que les organisations fassent preuve de diligence raisonnable pour identifier et évaluer les données personnelles qu'elles traitent, tout en ne collectant que les données personnelles nécessaires à l'exécution des activités essentielles.
 - b. Les photos ou les captures d'écran ne sont prises qu'avec le consentement des parties concernées.
 - c. Les vidéos ou les documents audio ne sont enregistrés qu'avec le consentement des parties concernées.
 - d. Les travailleurs sont informés avant le début de l'entretien de la confidentialité et de l'utilisation des informations qu'ils partagent.
 - e. Le TC n'enregistrera pas les entretiens avec les travailleurs.
- 2.2.4 **Stabilité/qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC)** : un audit à distance nécessite une connexion Internet stable. L'OC n'effectue pas l'audit à distance si elle n'est pas certaine que le processus d'audit à distance aura la stabilité/qualité TIC requise pour garantir un échange adéquat des informations nécessaires.
 - a. Avant l'audit, le responsable de l'audit doit s'assurer qu'il a convenu avec le TC des outils TIC (par exemple Skype, Whatsapp, Teams, Signal, etc.) et des équipements (par exemple caméra, smartphone, microphone, etc.) qui seront utilisés pendant l'audit à distance.



- b. Avant l'audit, le responsable d'audit s'assure que l'équipe d'audit et le TC testent les outils et équipements TIC nécessaires à l'audit à distance. Le test sera réalisé avec le personnel du TC, les exploitants agricoles et les travailleurs, le cas échéant.
 - i. Le responsable d'audit ne doit procéder à l'audit à distance que si les tests confirment que l'audit à distance est réalisable.
 - c. L'OC doit s'assurer que l'équipe d'audit est familiarisée avec les outils et le matériel, et qu'elle peut facilement les gérer et guider le client et les personnes interrogées sur la manière de les utiliser.
 - d. L'OC s'assure qu'elle fournit ces outils et/ou équipements TIC à l'équipe d'audit.
- 2.2.5 **Lieu sécurisé pour réaliser des entretiens confidentiels avec une bonne connexion Internet** : L'OC ne procède à l'audit à distance que lorsque l'entité auditée peut garantir la disponibilité d'un lieu pour réaliser des entretiens sécurisés avec une bonne connexion Internet. Le TC assume pleinement ses responsabilités en rendant la connexion Internet disponible/accessible pour que les travailleurs puissent prendre part aux entretiens.
- a. Il est possible que les appels ne puissent pas être établis depuis/vers l'exploitation agricole elle-même ou le lieu de travail habituel du travailleur, dans ce cas l'OC et le TC doivent trouver un endroit avec un bon signal pour les appels téléphoniques/la connexion Internet. Quel que soit le lieu de l'entretien, l'équipe d'audit de l'OC doit toujours garantir la confidentialité et le caractère privé des entretiens, ainsi que la sélection des personnes par l'équipe d'audit de l'OC.
- 2.2.6 **Disponibilité des personnes requises, tant au niveau de l'OC que du TC** : L'OC et le TC s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour que l'équipe d'audit ait accès à toutes les personnes qu'elle demande, y compris, mais sans s'y limiter, le personnel du TC, les exploitants agricoles, les travailleurs, les fournisseurs de services, les sous-traitants, les intermédiaires, les membres du comité, les représentants de la direction, les agences de placement de main-d'œuvre.
- a. Les audits à distance exigent plus d'attention et d'énergie de la part des auditeurs que les audits sur site. L'OC tient compte de la disponibilité et de la charge de travail de ses auditeurs lors de la planification des audits à distance. (Voir également les Règles pour la certification et les audits sur les heures de travail et les heures supplémentaires des auditeurs)
- 2.2.7 **Disponibilité des échantillons** : L'OC évalue et garantit la disponibilité et l'accessibilité des échantillons minimaux requis tels que définis dans les Règles pour la certification et les audits pendant l'audit à distance.
- 2.2.8 **Accès complet aux activités et processus clés** : L'OC doit définir clairement le champ d'application de l'audit avant l'audit et veiller à ce que toutes les activités et tous les processus clés compris dans le champ d'application de l'audit puissent être observés et évalués pendant l'audit à distance. Lorsque cela n'est pas possible lors des audits d'exploitations agricoles, l'OC doit envisager un audit partiellement à distance ou un audit intégralement sur site.
- a. L'OC veille à ce que les audits d'exploitations agricoles à distance soient réalisés pendant une période d'activité au sein de l'exploitation agricole pour vérifier la mise en œuvre des exigences applicables.
- 2.2.9 **Rapidité du processus d'audit** : L'OC doit s'assurer que les audits d'exploitations agricoles à distance sont réalisés dans les délais prévus par les Règles pour la certification et les audits (RCA).
- 2.2.10 **Disponibilité d'un interprète (si nécessaire)** ; si un interprète est nécessaire, l'équipe d'audit doit s'assurer que l'interprète est présent directement dans les appels/entretiens pour lesquels un service d'interprétation est nécessaire pour comprendre pleinement la conversation (voir également l'Annexe AR11 des Règles pour la certification et les audits).



- 2.2.11 **Protection de la santé et de la sécurité** : L'OC doit toujours veiller à la santé et à la sécurité de l'équipe d'audit et du personnel et des travailleurs des organisations auditées pendant l'audit. Il s'agit notamment de s'assurer que les entretiens à distance se déroulent dans un environnement sécurisé et confidentiel. Tout le personnel d'audit opérant sur place pendant un audit (par exemple, les facilitateurs d'audit pour un audit à distance ou les auditeurs dans le cas d'audits partiellement à distance), respectera tous les protocoles de santé et de sécurité pertinents, y compris la distance sociale et l'utilisation d'EPI (masques, gants, bottes, etc.) pour effectuer les audits.

2.3 ÉVALUATION DE LA FAISABILITE

- 2.3.1 L'OC doit au moins prendre en compte les conditions suivantes pour décider si un audit d'exploitations agricoles à distance est réalisable.
- a. L'équipe d'audit doit être en mesure d'effectuer des visites virtuelles/visites vidéo des lieux souhaités, y compris, mais sans s'y limiter, les exploitations agricoles/unités agricoles, les unités de transformation, les maisons des travailleurs, par le biais d'une vidéo en direct des lieux souhaités pendant le(s) appel(s).
 - i. Lorsqu'une vidéo en direct n'est pas possible (par exemple en raison de l'absence de service cellulaire dans la région), elle peut être remplacée par une vidéo de l'endroit souhaité, prise pendant l'audit par le facilitateur de l'audit ou le personnel du TC. La vidéo doit être prise en suivant les instructions de l'équipe d'audit. L'équipe d'audit examine les vidéos et demande des séquences ou des informations supplémentaires avant la réunion de clôture.
 - b. L'équipe d'audit doit pouvoir avoir des entretiens confidentiels et sûrs avec les exploitants agricoles/membres du groupe. Ces entretiens peuvent être réalisés en dehors des exploitations agricoles.
 - c. L'équipe d'audit doit être en mesure d'avoir des entretiens confidentiels et sûrs avec (1) les travailleurs non administratifs, y compris les travailleurs agricoles et les travailleurs administratifs/le personnel du TC, en mettant l'accent sur les travailleurs les plus vulnérables ; (2) d'autres acteurs clés, y compris, mais sans s'y limiter, les intermédiaires, les sous-traitants, les fournisseurs de services et en particulier les agences de placement de main-d'œuvre ; et (3) d'autres personnes concernées telles que le Comité des réclamations, le Comité des genres, les membres du Comité d'évaluation et de résolution, les représentants syndicaux, etc.
 - d. L'équipe d'audit doit avoir un accès complet à tous les registres pertinents du TC, y compris les registres des exploitations agricoles, par exemple les registres de récolte, les registres de traitement, les données des travailleurs, etc., de manière à pouvoir les présenter sous forme numérique avant ou pendant l'audit à distance.
 - e. L'OC évalue le niveau de risque du Titulaire de certificat à l'aide du modèle d'évaluation des risques de RA lorsqu'il évalue la possibilité de réaliser un audit à distance.
 - i. Si le résultat de cette évaluation des risques révèle un *risque très élevé*, l'OC ne peut pas effectuer un audit intégralement à distance. L'OC peut envisager un audit partiellement à distance s'il peut fournir un plan clair pour assurer une vérification à distance adéquate des facteurs à haut risque.
 - ii. Si le résultat de cette évaluation des risques révèle un *risque élevé*, l'OC ne peut pas effectuer un audit intégralement à distance, mais un audit partiellement à distance est autorisé.
 - iii. En cas de doute, l'OC doit consulter RA pour obtenir des éclaircissements supplémentaires avant de prendre une décision finale.



- 2.3.2 L'OC doit suivre les directives suivantes pour décider si la tenue d'un audit à distance est possible :
- a. L'OC **ne peut pas** effectuer d'audit à distance :
 - i. lorsqu'il s'agit d'un audit d'un TC d'exploitation agricole dont la certification présente des lacunes ; ou d'un audit d'un TC d'exploitation agricole nouvellement enregistré tel que décrit au point 2.1.3
 - ii. lorsqu'il s'agit d'un audit d'une exploitation agricole dont le niveau de risque ne permet pas une vérification à distance adéquate des principaux facteurs de risque, comme décrit au point 2.3.1.e ; ou
 - iii. lorsqu'il s'agit d'un audit ne remplissant pas toutes les conditions préalables énoncées à la section 2.2 du présent document ; ou
 - iv. lorsqu'il n'a pas été possible de mener à bien les quatre types d'activités (visites virtuelles, entretiens avec les exploitants agricoles, entretiens avec les travailleurs administratifs et non administratifs, et autres acteurs, et examen des documents) avec un échantillon représentatif *sélectionné par l'OC*.
 - b. L'OC peut **envisager un audit partiellement à distance** :
 - i. lorsque l'audit remplit toutes les conditions préalables énoncées à la section 2.2 du présent document ; et
 - ii. lorsqu'il est possible de réaliser les quatre types d'activités (visites virtuelles, entretiens avec les exploitants agricoles, entretiens avec les travailleurs administratifs et non administratifs et les autres acteurs, et examen des documents) avec au moins 15 % d'un échantillon représentatif *sélectionné par l'OC* (c'est-à-dire la moitié des 30 % de l'échantillon total à inclure dans l'audit partiellement à distance). Le reste de l'échantillon de l'audit partiellement à distance peut être suggéré par le TC.
 - c. L'OC peut **envisager un audit d'exploitation agricole intégralement à distance** :
 - i. lorsque l'audit remplit toutes les conditions préalables énoncées à la section 2.2 du présent document ; et
 - ii. lorsqu'il est possible de mener à bien tous les types d'activités (visites virtuelles, entretiens avec les exploitants agricoles, entretiens avec les travailleurs administratifs et non administratifs, et autres acteurs, et examen des documents) avec un échantillon représentatif *sélectionné par l'OC*.

Note : Veuillez consulter les Règles pour la certification et les audits pour connaître les critères de sélection des exploitations agricoles/unités agricoles, des travailleurs pour les entretiens et les autres exigences en matière d'échantillonnage.

- 2.3.3 Si un audit à distance ne peut pas être réalisé, l'OC doit faire un rapport à Rainforest Alliance avec une explication détaillée de la décision.
- a. Le cas échéant, le TC peut demander une prolongation exceptionnelle du certificat. Ces prolongations exceptionnelles seront accordées au cas par cas et Rainforest Alliance se réserve le droit de ne pas accorder de prolongation.
 - b. Lorsqu'une demande de prolongation est refusée, le certificat devient invalide jusqu'à ce que l'OC puisse mener à bien l'audit suivant.

2.4 REALISATION DE L'AUDIT A DISTANCE

- 2.4.1 L'OC doit s'assurer que les règles applicables des Règles pour la certification et les audits de Rainforest Alliance sont respectées.
- a. Les exigences relatives à l'échantillonnage dans les Règles pour la certification et les audits restent applicables aux audits à distance.



- b. L'équipe d'audit de l'OC veille à ce que l'échantillon d'audit soit toujours sélectionné par l'équipe d'audit et non par le TC.
 - i. Des circonstances exceptionnelles peuvent permettre au TC de suggérer une partie limitée de la taille de l'échantillon dans le cadre d'un audit partiellement à distance (voir 2.3.2.b ci-dessus).

2.4.2 L'OC respecte les exigences suivantes en matière de distribution de l'échantillon et des activités d'audit :

Élément d'audit	Audit partiellement à distance		Audit intégralement à distance
	Phase 1 (à distance)	Phase 2 (sur site)	
Investigation hors site.	Exclu	Inclus si applicable	Exclu
Consultation des parties prenantes	Exclu	Inclus si applicable	Inclus si applicable
Taille de l'échantillon	Minimum 30 % de l'échantillon d'audit total	Les 70 % restant de l'échantillon d'audit total	100 % selon les Règles pour la certification et les audits
Durée de l'entretien	Selon les RCA pour l'échantillon sélectionné.	Selon les RCA pour l'échantillon sélectionné.	Selon les RCA
Entretiens avec les travailleurs — outil à utiliser	Par téléphone (non visuel), par vidéoconférence avec au moins la moitié des travailleurs à interroger	Sur site, en personne	Par appel vidéo

Note :

- L'audit partiellement à distance et l'audit sur site sont considérés comme faisant partie d'un seul et même processus de certification et doivent être planifiés en conséquence. Le plan d'audit doit décrire les exigences qui seront auditées à distance et celles qui le seront sur site.
- L'OC devrait ajouter du temps supplémentaire pour les entretiens à distance, car ces entretiens nécessitent souvent plus de temps pour établir la confiance entre la personne qui mène l'entretien et la personne interrogée. En outre, la planification de l'audit doit tenir compte des difficultés techniques potentiellement inattendues pour la tenue et/ou la poursuite des conversations (par exemple, les interruptions de la connexion à distance).

2.4.3 L'OC s'assure que le TC fournit toutes les données requises et que l'équipe d'audit a reçu ces données dans les délais requis (voir les Règles pour la certification et les audits pour les types de données que le TC doit fournir).

2.4.4 L'OC s'assure que le TC fournit des données supplémentaires à l'OC lorsque cela lui est demandé pour la planification et la préparation de l'audit à distance, y compris, mais sans s'y limiter :

- a. Coordonnées des travailleurs (numéro de téléphone)
- b. Coordonnées des exploitants agricoles/membres du groupe
- c. Coordonnées des comités (Comité E&R, Comité des réclamations, Comité des genres et Comité de la santé et de la sécurité au travail, le cas échéant)
- d. Coordonnées du représentant des travailleurs/du syndicat
- e. Coordonnées des agences de placement de main-d'œuvre



- f. Cartes/dispositions supplémentaires nécessaires pour comprendre les emplacements du TC.

Note : l'équipe d'audit peut appeler les travailleurs en dehors des heures de travail si l'audit doit approfondir des sujets sensibles, notamment la discrimination, le travail forcé ou le harcèlement sexuel.

- 2.4.5 L'OC doit s'assurer que les données partagées par le TC ne sont pas divulguées à d'autres parties et qu'elles sont conservées dans le système d'archivage de l'OC pendant la période requise uniquement (voir les Règles pour les Organismes de certification).

Note : Si les données d'audit sont téléchargées sur des serveurs cloud « publics », tels que Dropbox ou Google Drive, l'OC devrait envisager de déplacer les informations vers son propre système de stockage de données lorsque l'audit est terminé.

- 2.4.6 L'équipe d'audit de l'OC prend en compte les bonnes pratiques en matière de réalisation d'un audit à distance énoncées à [l'Annexe 1](#) du présent document.

Applicable aux audits des exploitations agricoles et des chaînes d'approvisionnement dont le champ d'application comprend des sujets sociaux :

- 2.4.7 Avant l'audit, l'OC s'assure que la taille de l'échantillon des entretiens avec les travailleurs est prédéfinie, en se basant au moins sur les données du registre des travailleurs et le résultat de l'évaluation des risques. Ces éléments sont définis comme des informations obligatoires selon les exigences des Règles pour la certification et les audits, y compris l'Annexe AR3 et l'Annexe AR4.1.
 - a. L'OC s'assure que son équipe d'audit reçoit le RMG (y compris les données sur le nombre de travailleurs dans les exploitations agricoles) et le registre des travailleurs ainsi que les coordonnées des travailleurs (c'est-à-dire les numéros de téléphone) et de tous les autres acteurs (sous-traitants, intermédiaires, fournisseurs de services, agences de placement de main-d'œuvre).
- 2.4.8 Avant l'audit, l'OC teste et sélectionne le ou les lieux à partir desquels les entretiens avec les travailleurs seront réalisés au cours de l'audit à distance.
 - a. L'équipe d'audit doit s'assurer que le lieu présente le niveau d'intimité requis pour les entretiens avec les travailleurs.
 - b. Les tests peuvent être effectués en utilisant les technologies et les outils/équipements prévus avec le facilitateur d'audit ou avec le personnel du TC.
- 2.4.9 Avant l'audit, l'OC et le TC définissent les outils/plateformes de communication/équipements qui seront utilisés pour les entretiens avec les travailleurs, en veillant à ce que tous les travailleurs, en particulier les travailleurs vulnérables, puissent être contactés par ces moyens et se sentent à l'aise pour parler par ces moyens. (Voir les Règles pour la certification et les audits pour plus d'informations sur la réalisation des entretiens)
- 2.4.10 Au cours de l'audit à distance, l'équipe d'audit doit s'assurer que tous les entretiens sont réalisés conformément aux exigences des Règles pour la certification et les audits, par exemple, la confidentialité est toujours garantie, les travailleurs sont rémunérés pour le temps passé à un taux équivalent, le TC n'interviendra pas au cours des entretiens, n'enregistrera pas les entretiens et ne prendra aucune mesure de représailles pour ce qui a été dit au cours des entretiens, etc.
- 2.4.11 L'équipe d'audit fera tout son possible pour utiliser la vidéo lors des entretiens à distance. Lorsque les appels vidéo ne sont pas possibles, des appels vocaux peuvent être effectués à la place. Il est important d'utiliser la vidéo pour voir les expressions faciales et le langage corporel et s'assurer que les entretiens peuvent être menés en toute confidentialité.



Rôles et responsabilités d'un facilitateur d'audit

Le facilitateur d'audit (voir définition ci-dessus) opère selon des instructions claires données par un auditeur qualifié. Un facilitateur d'audit peut jouer divers rôles au cours d'un audit à distance, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Assurer l'indépendance de l'auditeur (principal) en veillant à ce que le TC donne accès aux documents, aux personnes, aux lieux, comme demandé.
2. Vérifier l'identité des personnes interrogées pour s'assurer que la personne à laquelle l'auditeur s'adresse est bien la personne demandée.
3. Observer les conditions dans lesquelles se déroulent les entretiens pour s'assurer que la conversation/l'entretien bénéficie du niveau de confidentialité nécessaire, comme lors d'un audit sur site.
4. Faciliter les appels/visites vidéo en utilisant son propre appareil, si nécessaire, et pointer la caméra aux endroits indiqués par l'auditeur, par exemple :
 - a. Dans les champs de l'exploitation agricole, près de la production ou là où se déroulent les principales activités
 - b. Dans une installation de transformation
 - c. Dans une salle de stockage : EPI, pesticides, engrais
 - d. Dans une maison
 - e. Dans une exploitation agricole, avec un exploitant agricole
 - f. Dans un appel (vidéo) avec un travailleur qui n'a pas de téléphone (smartphone)
 - g. Prendre des photos, des coordonnées GPS pour l'équipe d'audit.

Un facilitateur d'audit doit comprendre l'objectif d'un audit et, de préférence, avoir une expérience préalable d'un processus d'audit, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit un auditeur.

Obligations des OC concernant la présence d'un facilitateur d'audit

- 2.4.12 L'OC doit toujours s'assurer de la présence d'un facilitateur d'audit pour les audits à distance lorsque :
- a. le résultat de l'évaluation des risques montre un niveau de risque élevé. Si les conditions d'un tel audit ne permettent pas la présence du facilitateur d'audit sur le site de l'audit, l'OC ne doit pas procéder à un audit intégralement à distance de l'exploitation agricole. L'OC peut envisager un audit partiellement à distance de l'exploitation agricole s'il est bien justifié ; ou
 - b. si le champ d'application des audits d'exploitations agricoles et de chaînes d'approvisionnement comprend des sujets sociaux et s'il est possible pour le TC de recevoir le facilitateur d'audit.
 - i. Si les conditions ne permettent pas à un facilitateur d'audit d'être sur place dans les locaux du TC, l'OC doit mettre en œuvre une ou plusieurs approches alternatives pour garantir au moins : (1) Que les entretiens à distance bénéficient toujours du même niveau de confidentialité que les entretiens en face à face et (2) Qu'un interprète est présent lorsqu'il y a une barrière linguistique entre l'auditeur et la personne interrogée.
 - ii. Lorsqu'il n'est pas possible de faire appel à un facilitateur d'audit sur site, l'OC en consigne la ou les raisons dans son rapport d'audit.

Note : Les exemples suivants sont considérés comme ne permettant pas d'avoir un ou plusieurs facilitateurs d'audit sur place :



- L'OC a fait plusieurs tentatives pour trouver un facilitateur, mais n'a pas pu trouver de candidat approprié.
- Le TC ne permet pas à une personne extérieure de visiter ses locaux pour des raisons de sécurité.

2.4.13 L'équipe d'audit doit s'assurer que :

- a. Les rôles et responsabilités du facilitateur d'audit sont clairement définis et communiqués au TC avant l'audit.
- b. Le facilitateur d'audit a un contrat valide avec l'OC et l'OC paie le facilitateur d'audit (c'est-à-dire que le facilitateur d'audit n'est pas payé par le TC).
- c. Le facilitateur d'audit n'a pas de conflits d'intérêts avec le TC.
- d. Le facilitateur d'audit connaît et respecte les accords de confidentialité avec l'OC.
- e. Le facilitateur d'audit est conscient des risques potentiels pour sa santé et sa sécurité lors du processus d'audit et l'OC prend des mesures adéquates pour atténuer ces risques.
- f. Le facilitateur d'audit reçoit des instructions claires de l'OC/l'équipe d'audit avant le début de l'audit :
 - (1) les préparatifs qu'ils doivent effectuer (par exemple, s'assurer que les appareils et l'équipement sont disponibles et en état de marche, chargeur supplémentaire, recharges pour téléphone portable),
 - (2) leurs tâches pendant l'audit à distance,
 - (3) comment faciliter les entretiens avec les exploitants agricoles et les travailleurs.
 - (4) ce qu'il faut faire en cas de difficultés technologiques lors de la collecte de données et de la réalisation d'appels (par exemple, perte de signal, passage d'une plateforme à l'autre) et

2.4.14 Si le facilitateur de l'audit fait également office d'interprète pour l'audit à distance, l'OC donne des instructions claires au facilitateur avant l'audit sur la manière d'accomplir cette tâche pendant les appels virtuels.

2.4.15 Pendant l'audit, l'équipe d'audit s'assure que le facilitateur d'audit respecte les exigences officielles en matière de sécurité, les restrictions définies par le gouvernement (local) et par le TC.

L'OC doit s'assurer que le facilitateur d'audit n'effectuera aucune tâche d'un auditeur, par exemple, qu'il ne mènera pas d'entretiens de manière indépendante et qu'il ne créera aucune constatation/conclusion d'audit.

2.5 REALISATION DES AUDITS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

2.5.1 L'OC s'assure que toutes les étapes des audits telles que définies par les Règles pour la certification et les audits sont respectées. (Voir les Règles pour la certification et les audits et ses Annexes)

2.5.2 Dans le cadre d'un audit d'un groupe TC, l'OC peut augmenter le nombre d'exploitations par auditeur et par jour jusqu'à un maximum de 8.

- a. L'OC ne peut le faire qu'avec une bonne justification et doit inclure cette information dans le rapport d'audit soumis à Rainforest Alliance (demande de licence). Les détails doivent également être consignés dans le registre des écarts selon le modèle fourni par RA.



2.6 REALISATION DES AUDITS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

- 2.6.1 L'OC s'assure que toutes les étapes des audits telles que définies par les Règles pour la certification et les audits sont respectées. (Voir les Règles pour la certification et les audits et les Annexes)
- 2.6.2 L'équipe d'audit de l'OC prend en compte les bonnes pratiques en matière de réalisation d'un audit de la chaîne d'approvisionnement énoncées à [l'Annexe 2](#) du présent document.

3. PRENDRE DES DECISIONS DE CERTIFICATION

3.1 RESOUDRE LES NON-CONFORMITES

- 3.1.1 Si un TC fait l'objet d'une ou de plusieurs non-conformités (NC) d'un **audit d'une exploitation agricole ou d'une chaîne d'approvisionnement** à distance :
 - a. le TC doit clôturer toutes les NC soulevées par rapport aux exigences fondamentales ; et
 - b. l'OC doit effectuer un audit de suivi tel que défini dans les Règles pour la certification et les audits et la Politique de Rainforest Alliance sur la résolution à distance des non-conformités.
- 3.1.2 L'OC doit s'assurer que toutes les NC sont résolues dans le délai requis tel que défini dans les Règles pour la certification et les audits, section 1.4, avant qu'une décision de certification positive puisse être émise.

Note : Un audit partiellement à distance (comprenant à la fois la partie à distance et la partie sur site) est considéré comme un seul audit et le calendrier défini dans les Règles pour la certification et les audits s'applique en conséquence, c'est-à-dire que le premier jour de l'audit partiellement à distance correspond au jour où la réunion d'ouverture a eu lieu pendant la partie à distance de l'audit et le dernier jour de l'audit partiellement à distance correspond au jour où la réunion de clôture a eu lieu pendant la partie sur site de l'audit.
- 3.1.3 Pour décider si un audit de suivi doit être réalisé sur site ou peut être réalisé à distance, l'OC doit suivre la Politique de Rainforest Alliance sur la résolution à distance des non-conformités et les exigences de la section 3.2 ci-dessous.

3.2 DÉCISION DE CERTIFICATION

- 3.2.1 À l'issue de l'audit (partiellement ou intégralement) à distance, l'OC doit prendre une décision de certification et achever le processus de soumission sur la plateforme de certification Rainforest Alliance (PCRA) dans les délais définis dans les Règles pour la certification et les audits 2020 de RA.
- 3.2.2 L'audit à distance peut donner lieu à une décision de certification négative si les conditions pour émettre une décision de certification négative telles qu'énoncées dans les Règles pour la certification et/ou dans le présent document sont réunies.
 - a. En cas de doute, veuillez contacter Rainforest Alliance à l'adresse suivante cbcert@ra.org pour obtenir plus de précisions.
- 3.2.3 Si un audit intégralement à distance a été effectué, mais que la crédibilité de l'audit à distance a été compromise au cours du processus, l'OC reportera sa décision de certification jusqu'à ce qu'un audit sur site soit effectué. Par exemple, lorsque le processus d'audit à distance n'a pas permis aux auditeurs de recueillir des preuves suffisamment solides et objectives pour prendre la décision de certification.
 - a. L'OC peut convertir un audit intégralement à distance en un audit partiellement à distance pour surmonter ce genre de problèmes. L'OC peut



envisager d'utiliser la même approche que celle définie à la section 3.2.4.b ci-dessous.

AUDIT PARTIELLEMENT À DISTANCE

- 3.2.4 Dans le cas d'audits partiellement à distance d'exploitations agricoles, l'OC doit suivre les directives reprises ci-dessous pour prendre une décision de certification.
- a. L'OC peut émettre une décision de certification positive, avec un maximum de 50 % du volume estimé, si les conditions suivantes sont remplies :
 - i. Le TC a reçu 0 NC qui nécessite un audit de suivi sur site (voir la Politique de Rainforest Alliance sur la résolution à distance des non-conformités) ; et
 - ii. Toutes les autres NC ont été correctement résolues dans le délai imparti (voir les Règles pour la certification et les audits) à la suite d'un audit de suivi à distance.
- Note** : En cas de décision négative, voir le point 3.2.4.c. ci-dessous.
- b. Si le TC a reçu des NC qui nécessitent un suivi sur site (voir la Politique de Rainforest Alliance sur la résolution à distance des non-conformités) :
 - i. L'OC ne prend pas de décision de certification tant qu'un audit sur site n'a pas été réalisé (voir 3.2.5 ci-dessous).
 - c. L'OC prend une décision de certification négative pour l'ensemble du volume estimé si les conditions conduisant à une certification négative sont réunies (voir les Règles pour la certification et les audits). Le cas échéant :
 - i. Le TC est non certifié jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de certification soit prise à l'issue du prochain audit de certification.
 - ii. L'OC veille à ce que le prochain audit de certification soit réalisé intégralement sur site. L'audit de certification suivant doit être réalisé et achevé entre 3 mois avant et 3 mois après la date de début de la récolte principale ou de la petite récolte de la culture principale à certifier dans la période de validité prévue, comme l'exigent les Règles pour la certification.
- 3.2.5 L'audit sur site (phase 2) du processus de certification doit être réalisé et achevé dans un délai maximum de 6 mois à compter du dernier jour de l'audit à distance.
- a. Si l'audit partiellement à distance a conduit à une décision de certification positive (voir 3.2.4.a), et :
 - i. Si la deuxième décision de certification issue de l'audit sur site est positive, la deuxième décision couvrira le volume estimé restant
 - ii. Si la deuxième décision de certification issue de l'audit sur site est négative, la deuxième décision couvrira le volume estimé restant plus les éventuels volumes invendus.

AUDIT INTÉGRALEMENT À DISTANCE

- 3.2.6 En cas d'**audits** intégralement à distance de **l'exploitation agricole ou de la chaîne d'approvisionnement**, l'OC doit suivre les directives ci-dessous pour prendre la décision de certification.
- a. L'OC peut émettre une décision de certification positive couvrant l'ensemble du champ d'application si les conditions suivantes sont remplies :
 - i. Le TC a reçu 0 NC qui nécessite un audit de suivi sur site (voir la Politique de Rainforest Alliance sur la résolution à distance des non-conformités) ; et
 - ii. Les NC par rapport à toutes les autres exigences ont été correctement résolues dans le délai imparti (voir les Règles pour la certification et les audits) à la suite d'un audit de suivi à distance.



Note : En cas de décision négative, voir le point c. ci-dessous.

- b. L'OC peut transformer un audit intégralement à distance en un audit partiellement à distance et prendre la décision de certifier 50 % du volume estimé ; l'OC a reçu des NC qui nécessitent un suivi sur site (voir la Politique de Rainforest Alliance sur la résolution à distance des non-conformités) ; et
 - i. L'OC procède à un audit sur site au plus tard 6 mois après le dernier jour de l'audit à distance pour prendre une deuxième décision de certification.
 - Si la deuxième décision de certification issue de l'audit sur site est positive, la deuxième décision couvrira le volume estimé restant
 - Si la deuxième décision de certification issue de l'audit sur site est négative, la deuxième décision couvrira le volume estimé restant plus les éventuels volumes invendus.
 - ii. Si l'audit sur site n'est pas effectué dans le délai indiqué dans ce document, le TC ne sera pas certifié pour le volume restant et passera à l'audit de certification suivant s'il souhaite toujours être certifié.
- c. L'OC prend une décision de certification négative pour l'ensemble du champ d'application si les conditions conduisant à une certification négative sont réunies (voir également les Règles pour la certification et les audits).
 - i. Le TC possèdera le statut de certification de non certifié dans le programme 2020 de RA jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de certification soit prise à l'issue du prochain audit (de certification).
 - ii. L'OC veille à ce que le prochain audit de certification soit réalisé intégralement sur site. L'audit de certification suivant doit être réalisé et achevé entre 3 mois avant et 3 mois après la date de début de la récolte principale ou de la petite récolte de la culture principale à certifier dans la période de validité prévue, comme l'exigent les Règles pour la certification.

3.2.7 Dans le cas des TC d'exploitation agricole, si l'OC identifie qu'un ou plusieurs aspects mentionnés dans les sections [Évaluation de la faisabilité](#) et [Conditions préalables](#) du présent document ont changé au cours de l'audit et que la fiabilité du processus ne peut être garantie, l'OC **n'émettra pas** de décision de certification positive pour l'ensemble du champ d'application tant qu'un audit sur site visant à évaluer les exigences en suspens n'aura pas été mené à bien. Toutefois, l'OC peut convertir l'audit intégralement à distance en un audit partiellement à distance, en suivant les règles énoncées au point 3.2.6.b ci-dessus.

- a. L'audit sur site doit être achevé au plus tard 6 mois après le dernier jour de l'audit à distance.
- b. Si l'audit sur site n'est pas réalisé dans le délai imparti, le TC ne sera pas certifié pour le volume restant et passera à l'audit de certification suivant s'il souhaite toujours être certifié.

3.2.8 Le TC peut demander une prolongation exceptionnelle à RA lorsque des circonstances particulières l'exigent (voir aussi la section 2.3.3 de ce document).

ANNEXE 1 : BONNES PRATIQUES GENERALES RECOMMANDEES POUR LES AUDITS A DISTANCE

Vous trouverez ci-dessous quelques bonnes pratiques que nous avons apprises par le passé en réalisant et en observant nous-mêmes des audits à distance, ainsi que certaines bonnes pratiques mentionnées par la communauté des normes pour la durabilité grâce à la coordination d'[ISEAL Alliance](#).



1. Il est nécessaire que l'équipe d'audit et le TC disposent de différentes plateformes et de différents canaux de communication (testés), de sorte qu'en cas de panne de l'un d'entre eux, une autre plateforme ou un autre canal puisse être utilisé à la place.
2. Il est fortement recommandé de tester les outils/équipements à partir de plusieurs zones/emplacements, y compris des zones/emplacements éloignés, afin de déterminer lesquels donneront probablement le meilleur signal pour les appels virtuels.
3. Si l'audit nécessite l'utilisation d'une plateforme ou d'un système d'application informatique spécifique au TC, il est nécessaire de demander au TC de fournir un responsable informatique désigné sur place qui sera disponible lorsque l'équipe d'audit devra accéder au système.
4. Pendant les appels, dans la mesure du possible, pensez à garder les caméras allumées pour permettre une conversation plus personnelle. Cela permettra également aux participants à la conversation de lire le langage corporel. Si le bruit de fond le permet, il est recommandé de laisser le microphone allumé lorsque cela est possible.
5. Pendant les appels, il est recommandé, dans la mesure du possible, d'utiliser un casque pour améliorer la qualité audio.
6. L'équipe d'audit doit prévoir des pauses régulières pour éviter la fatigue et vérifier fréquemment si l'entité auditée a besoin d'une pause.
7. L'équipe d'audit ne doit pas faire de captures d'écran ni enregistrer les appels sans la permission de l'entité auditée/la personne interrogée.
8. L'équipe d'audit doit toujours faire le maximum pour confirmer ce qui a été entendu ou dit et paraphraser lorsque cela est nécessaire.
9. Pendant l'audit, l'équipe d'audit doit rester ouverte d'esprit et flexible pour s'adapter, car des situations inattendues peuvent survenir à tout moment.
10. L'OC devrait examiner quel type de données doit être stocké comme preuve d'audit et quelles données pourraient être supprimées du serveur/système de stockage des données une fois l'audit terminé.
11. L'OC devrait envisager d'envoyer une lettre, par l'intermédiaire de la direction du TC, à tous les travailleurs une semaine avant l'audit, pour les informer qu'ils pourraient être contactés par l'OC et leur demander leur pleine coopération. Elle pourrait inclure par exemple le message suivant : *« En raison des restrictions liées au COVID-19, les auditeurs de [nom de l'OC] ne sont actuellement pas en mesure de mener des entretiens en face à face dans les locaux de [nom de l'entreprise]. L'équipe d'audit de [nom de l'OC] peut vous contacter entre le [date du premier audit] et le [date du dernier audit] pour comprendre comment notre entreprise met en œuvre les exigences de la norme de Rainforest Alliance. La direction de [nom de l'entreprise] attend de vous une coopération totale pour mener à bien ce processus. Si vous souhaitez parler à notre auditeur de toute question relative à l'emploi chez [nom de la société], vous pouvez également envoyer un SMS ou passer un appel manqué à notre auditeur au numéro suivant. [Nom de l'auditeur] au [numéro de téléphone portable]. Il/elle vous rappellera le [date] entre [heure] et [heure] ou le [date] entre [heure] et [heure]. Vous pouvez également, à tout moment, envoyer un e-mail à l'auditeur à l'adresse [auditeur@adresse électronique]. Toute communication avec notre auditeur [nom de l'auditeur] et [nom de l'OC] restera confidentielle et ne sera pas relayée à votre société ou à toute autre partie/personne. »*
12. Dans le cas où l'audit à distance a lieu en raison du Covid-19, nous recommandons vivement à l'OC d'enquêter également de manière plus approfondie sur la façon dont cela a potentiellement affecté les conditions de travail, en posant des questions spécifiques sur les changements survenus depuis le Covid-19.
13. Avant l'audit, l'OC doit partager avec le TC les coordonnées d'un contact à envoyer à tous les travailleurs, exploitants agricoles, agences de placement de main-d'œuvre, comités et représentants des organisations de travailleurs/syndicats. Cela permettra aux parties prenantes directement liées au TC de contacter l'auditeur indépendamment de la direction.



14. Lors du calcul de la durée de l'audit, l'OC doit tenir compte du temps d'audit supplémentaire pour les entretiens à distance. Par exemple, l'OC doit prévoir un délai supplémentaire pour les éventuels problèmes techniques, une mauvaise connexion Internet ou l'indisponibilité des travailleurs.

ANNEXE 2 : BONNES PRATIQUES POUR LES AUDITS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Bonnes pratiques pour la réalisation d'un audit de la chaîne d'approvisionnement à distance :

- En général, le TC fournit toutes les procédures, politiques et documents demandés par l'OC pour préparer l'audit.
- L'OC effectue un examen des documents afin d'identifier les domaines/sujets à approfondir. Un délai supplémentaire peut être nécessaire pour examiner les informations reçues et pour préparer minutieusement l'audit à distance, afin que celui-ci puisse être mené rapidement.
- Au cours de l'audit, des recherches plus approfondies sur les sujets identifiés sont effectuées en inspectant la plateforme de traçabilité de TC, en menant des entretiens avec la direction ou le personnel, et en examinant des documents supplémentaires, entre autres.

Exemple relatif à l'exigence 1.6.2 :

- Demandez le plan de gestion de l'entreprise (y compris les mesures d'atténuation liées au genre), les registres des activités de sensibilisation et la documentation d'un cas résolu lié au genre (le cas échéant).
- En examinant la documentation ci-dessus, l'OC sélectionne un échantillon de mesures d'atténuation à vérifier de manière plus approfondie pour la mise en œuvre pendant l'audit. Préparez un entretien avec le(s) membre(s) du Comité des genres pour comprendre la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la gestion des cas. En outre, identifiez le personnel de direction ainsi qu'un échantillon de travailleurs pour les entretiens.
- Pendant l'audit, effectuez des entretiens pour recouper les informations recueillies avant l'audit.

Exemple relatif à l'exigence 2.2.2 :

- Demandez la procédure de l'entreprise pour vérifier l'exactitude des transactions sur la plateforme.
- Examinez la procédure et la plateforme de traçabilité de l'entreprise afin de sélectionner un échantillon de transactions à vérifier de manière plus approfondie au cours de l'audit.
- Au cours de l'audit, l'entreprise doit fournir des documents supplémentaires (c'est-à-dire des documents de livraison, des factures, etc.) qui peuvent être comparés aux détails de la transaction en ligne.